

Règlement des études spécifique

Master Mathématiques Appliquées, Statistique

Modalité de Contrôle des Connaissances

1. Acquisition d'UE

Les UE sont acquises dès lors que l'étudiant a obtenu la note minimale de 100/200, conformément aux modalités de contrôle des connaissances de chaque UE. L'acquisition de l'UE entraîne l'acquisition des crédits correspondants. Les UE acquises sont capitalisables, c'est-à-dire utilisables ultérieurement sans limite de temps.

Conformément au document régissant les absences voté en conseil de collège, toute absence à une épreuve terminale se traduit obligatoirement par une ABI (ABsence Injustifiée). Toutefois, les étudiants pouvant justifier de circonstances exceptionnelles pourront se voir proposer une épreuve de substitution par l'enseignant responsable de l'UE dans les quinze jours suivant l'épreuve manquée après accord de l'équipe pédagogique. Ceci ne concerne que les épreuves terminales (ie avec mention "*Examen*" ou "*DST*" dans les M3C).

Pour les épreuves de contrôle continu (CC), les enseignants sont libres d'organiser leur modalité.

Nul ne peut renoncer à une UE acquise.

Lorsque la note finale d'une UE est inférieure à 100/200 mais supérieure à seuil éliminatoire, et que la moyenne des UE du Bloc de Connaissances et de Compétences (BCC) correspondant est supérieure ou égale à 100/200, cette UE est dite validée par compensation. Les crédits ECTS correspondants sont capitalisés lors de l'attribution du diplôme. Une UE validée par compensation dans un BCC validé ne peut pas être repassée.

Les UE non validées au sein des BCC non validés, peuvent être repassées lors de l'année universitaire en cours lorsqu'une session 2 est proposée.

2. Notes à caractère éliminatoire

La note de l'UE « Anglais pour M1 math », commune à l'ensemble des parcours de la mention, est éliminatoire si inférieure à 100/200.

3. Acquisition et compensation au sein d'un BCC

Un BCC est validé si la moyenne des notes obtenues aux UE, pondérée par le coefficient affecté à chaque UE, est au moins égale à 100/200 sans note éliminatoire.

En cas de redoublement, un BCC validé en session 1 ou 2 d'une année universitaire l'est définitivement pour l'année suivante : il n'est pas possible d'y renoncer pour repasser les UE validées par compensation.

4. Règles de progression

La poursuite des études dans l'un des parcours du Master 2 est conditionnée à l'obtention des BCC de l'année 1 du parcours correspondant.

Par dérogation du jury, la progression en 2^{ème} année de Master est autorisée dans le cas où :

- tous les BCC seraient validés à l'exception du BCC contenant l'UE « Anglais pour M1 math »
- dans le BCC contenant l'UE « Anglais pour M1 math », toutes les UE seraient acquises à l'exception de l'UE « Anglais pour M1 math »

Dans ce cas de figure, l'étudiant autorisé à progresser en 2^{ème} année devra également se réinscrire en 1^{ère} année pour valider son UE « Anglais pour M1 math ».

5. Validation d'une année d'étude

Il n'y a pas de compensation possible entre les BCC d'une même année.

La validation de la première année de Master est conditionnée par l'acquisition de tous les BCC de la première année.

La validation de la seconde année de Master est conditionnée par l'acquisition des tous les BCC de la seconde année.

Il n'y a pas de compensation possible entre la première et la deuxième année du Master